

N° 2023-07

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 07 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, sur convocation faite le 28 février, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie de Saint Jean d'Angle.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Pouvoirs (3) : GOULIANNE Sterenn à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine.

Excusés : LOUVRIER Franck, PORTRON Didier

Absents : PLISSONNEAU Frédéric

La secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Considérant le budget 2022 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal – SEJI,
Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,
Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au Compte administratif,
Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

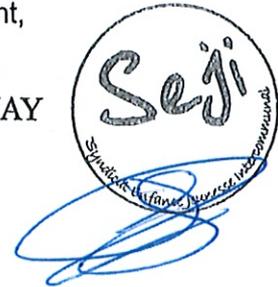
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Arrêter le compte de gestion du budget du Syndicat Enfance pour l'exercice 2022 établi par le Trésorier dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2022 de l'ordonnateur.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20230202-2023_07DE

Affiché le : 14 MARS 2023

Certifié exécutoire le : 14 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat